

<p style="text-align: center;">Communication aux organisateurs de centres de vacances 7 mai 2020</p>
--

Madame, Monsieur,

Suite à la décision prise par le Conseil National de Sécurité du 12 mars 2020 d'annuler toutes les activités « centres de vacances » prévues pendant les vacances de printemps 2020, vous êtes nombreux à avoir espéré percevoir un soutien financier. Dès lors, l'ONE tenait à vous informer des procédures mises en place par le Conseil d'administration en conformité avec l'arrêté des pouvoirs spéciaux n°1 du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de continuer à vous permettre de bénéficier de vos subventions malgré les difficultés auxquelles vous devez probablement faire face depuis le début du confinement. Voici quelques explications.

Si vous avez fait une déclaration d'activité pour les vacances de printemps 2020, **il vous est possible de demander, en tout ou partie, le maintien de la subvention** pour récupérer les frais engendrés par la préparation et l'annulation de la ou des activité(s) déclarée(s).

Mécanisme mis en place

Il s'agit d'une procédure unique applicable à tous les secteurs et à l'ensemble des bénéficiaires de subventions qui souhaitent utiliser les mécanismes mis en place. Cette procédure passe obligatoirement par l'utilisation d'un formulaire disponible sur le portail Pro.ONE en utilisant vos codes d'accès.

La subvention théorique proméritée pour 2020 sera établie sur base de la subvention perçue pour les vacances de printemps 2019. Les Pouvoirs Organisateurs qui, pour leurs activités de printemps 2019, n'auraient perçu qu'une partie des subsides demandés ou se les seraient vu refuser en raison de lacunes constatées, ou les PO dont le nombre d'activités prévues au printemps 2020 était supérieur à 2019 pourront adapter ce montant de référence en avançant leurs arguments.

Vous serez invités à télécharger les justificatifs des frais engendrés en termes de personnel, de location, d'achats ou autres, en lien direct avec la ou les activité(s) déclarée(s). Si dans votre déclaration sur l'honneur, les dépenses atteignent ou dépassent les justificatifs de dépenses fournis, celle-ci vous sera versée en totalité. Si les dépenses déclarées avec justificatifs sont inférieures aux subventions, vous recevrez un montant équivalant aux frais renseignés.

Nous vous invitons également à remplir la rubrique relative aux autres sources de revenus non perçues, comme la participation financière parentale (PFP) par exemple. Dans la limite des soldes qui resteraient disponibles au sein du budget consacré par l'ONE aux centres de vacances, nous essayerons de prendre en compte tout ou partie de ces

demandes d'indemnisation complémentaire. Au-delà, nous en ferons part au Gouvernement en vue d'une éventuelle intervention du Fonds d'urgence créé par celui-ci.

Nous vous demandons de bien conserver tous les documents originaux des justificatifs relatifs aux frais ou aux ressources non perçues. Ceux-ci pourront faire l'objet de contrôles ultérieurs.

Quand faut-il remplir le formulaire ?

Vous allez, dans les prochaines semaines recevoir un courrier reprenant la subvention théorique à laquelle vous pouvez prétendre. Dès réception de cette information, nous vous invitons à effectuer votre « demande de dérogation dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19 » pour les vacances de printemps 2020.

Comment remplir le formulaire ?

Le formulaire a été conçu pour être utilisé par les opérateurs de tous types d'activités subventionnées en Fédération Wallonie Bruxelles sur la base d'un modèle arrêté par le Gouvernement.

Voici la marche à suivre :

- 1) Rendez-vous, sur le portail Pro.ONE.be
- 2) Une fois loggé, vérifiez vos coordonnées de contact
- 3) Accédez au formulaire «Demande de dérogation COVID-19»
- 4) A la rubrique « Activité », précisez « centre de vacances »
- 5) Cochez «le maintien de la subvention »
- 6) Dans « le montant normal de la subvention (s'il est connu)», sera repris le montant des subsides 2019 pour les activités des vacances de printemps.
- 7) Dans «Montant du maintien», indiquez le total des coûts réels auxquels vous avez dû faire face et pour lesquels vous gardez à disposition de l'ONE les justificatifs requis
- 8) Spécifiez le ou les trimestres d'activités concernés par la demande (2^{ème} trimestre pour le printemps 2020)
- 9) Indiquez dans la rubrique suivante quelles sont les conditions que vous ne remplissez pas par rapport aux critères d'octroi de la subvention déterminés par un décret et/ou un arrêté
- 10) Expliquez ensuite en quoi le non-respect de ces critères de subvention sont dûs aux mesures prises pour lutter contre le COVID-19
- 11) Remplissez aussi la rubrique « A titre informatif », si vous êtes concerné
- 12) Vérifiez les informations générales, les coordonnées de l'organisme et de la personne de contact qui sont préremplies

13) Un espace de chargement vous permet d'importer tous les documents justificatifs utiles, et conservez les originaux à disposition de l'ONE pour les contrôles ultérieurs

14) Cochez la case lu et approuvé. Cela vaut pour signature étant donné que vous êtes encodé comme opérateur agréé dans notre base de données.

En remplissant votre demande via le portail pro, les informations d'identification demandées seront remplies avec données que vous avez déjà encodées sur le portail.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter votre agent traitant dont les coordonnées sont reprises ci-dessous.

Soyez assuré de tout notre soutien pour que vos structures puissent traverser cette période difficile avec le moins de dommages possibles. Prenez soin de vous.

Nous vous prions d'accepter l'expression de nos sentiments les plus cordiaux et solidaires.

Annick COGNAUX
Direction ATL

Votre agent traitant, par secteur :

- Aurora MICELI (**subventions** des plaines des provinces de Bruxelles et du Hainaut)
02/542.12.42 aurora.miceli@one.be

- Lambert LAROCK (**subventions** des camps Patros) 02/542.14.87 lambert.larock@one.be

- Elodie GALLEZ (**subventions** des séjours, des camps des Asbl Guides Catholiques de Belgique, des Faucons Rouges et **agrément**s des plaines de la province du Hainaut et des séjours des provinces de Liège et Bruxelles) 02/542.12.41 elodie.gallez@one.be

- Chantal DUFAYS (**subventions** des camps des Asbl Les Scouts et Asbl Les Scouts et Guides Pluralistes) 02/542.12.40 chantal.dufays@one.be

- Florent LATRAN (**agrément**s et **subventions** des plaines de la province de Liège et **agrément**s des plaines de la province de Bruxelles et des séjours de la province du Hainaut)
02/432.88.85 florent.latran@one.be

- Christine MERCKX (**subventions** et **agrément**s des plaines et séjours des provinces du Brabant Wallon, du Luxembourg et de Namur) temporairement remplacée par ses collègues.